(RÉUNION)

06 NOV 2000

2785

93B65

789 977 786

ABC ENTRETIEN REUNION
Société anonyme
au capital de 562.500 francs
Siège social : 4bis rue Leopold Rambaud
97490 SAINTE CLOTILDE
SAINT DENIS B 389 977 786

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le vingt trois septembre, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 20 rue des frères Voirin à Nancy.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 6 septembre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BARBE MARC préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame BARBE CHANTAL et *Monsieur PETIT GERARD*, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PETIT GERARD assure le secrétariat de la séance.

Monsieur NOWACZYK CHRISTIAN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.620 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Certifié Conforme
le PDG

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1999 ;

- le rapport de gestion du conseil d'administration ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- les rapports du commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999;

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1999 et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Fixation des jetons de présence ;

- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.371 francs de la manière suivante :

- En totalité aux autres réserves, soit 1.371 francs.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de *Monsieur NOWACZYK CHRISTIAN*, commissaire aux comptes titulaire, et de *Monsieur LARDENAIS PHILIPPE*, commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée décide :

de renouveler celui de *Monsieur NOWACZYK CHRISTIAN*,

et de nommer *la société ALOREX*, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont le siège social est à Nancy (54000) 32 bis rue Raymond Poincaré, représentée par Madame DE BLAY ARMELLE en remplacement de Monsieur LARDENAIS PHILIPPE,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
BARBE MARC

Le secrétaire
PETIT GERARD

Les scrutateurs

BARBE CHANTAL

PETIT GERARD